

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2017

Attribution du marché de maintenance d'équipements de pesées en marche et délégation de pouvoir au directeur général

Depuis 2008, 29 équipements de pesées en marche (EPM) ont été déployés par le ministère en charge des transports sur le réseau routier national, sous une maîtrise d'œuvre initialement confiée à l'ex-CETE de l'Est. Ils permettent de détecter les poids lourds en surcharge ou excès de vitesse et de cibler les contrôles. L'efficacité des contrôles a ainsi été multipliée par trois et la précision des équipements permet à présent d'envisager le développement d'un futur système de contrôle-sanction automatisé des surcharges.

La Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) a délégué au Cerema la maîtrise d'ouvrage de la maintenance des EPM et de travaux complémentaires au déploiement de nouveaux EPM. Une dotation de 400 000 € par an est versée par l'État au Cerema pour assurer le fonctionnement et la maintenance du réseau d'équipements de pesage en marche.

Le marché dont l'attribution est présentée à l'approbation du conseil d'administration a pour objet la maintenance préventive et corrective du système de pesage en marche (SPM). Il prend la forme d'un accord-cadre exécuté par bons de commande et conclu sans montant minimum ni montant maximum. Sa durée est fixée à 12 mois reconductible trois fois.

Le marché a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 du fait des droits d'exclusivité dont bénéficie la société Sterela. Cette procédure fait suite à un appel d'offres « ouvert », déclaré infructueux, pour lequel une seule offre avait été reçue de la part du groupement constitué des sociétés Sterela et Spie Sud-Ouest. Le groupement présentait une offre qui répondait globalement d'un point de vue technique aux besoins du maître d'ouvrage, mais jugée financièrement inacceptable, le montant de cette offre unique dépassant de plus de 20% le montant de l'estimation du Cerema. La négociation a permis de se rapprocher des prix du marché précédent qui portait sur la période 2012-2016.

Compte tenu de l'absence de montant maximum, ce projet de marché est hors du champ de la délégation de pouvoir confiée au directeur général en matière d'attribution de marchés publics. La commission consultative des marchés placée auprès du conseil d'administration a donc été consultée : elle a en fait été consultée à deux reprises, tout d'abord en novembre 2016 sur le caractère inacceptable de l'offre initiale du groupement Sterela-Spie, puis en juin 2017 sur l'attribution du marché à la société Sterela. Elle a donné par deux fois un avis favorable unanime.

La commission consultative des marchés a eu connaissance de l'ensemble des documents utiles pour statuer sur l'attribution du marché : documents relatifs à la consultation et documents détaillés relatifs à l'analyse des offres. Après avoir examiné l'ensemble de ces pièces, la commission consultative des marchés a approuvé à l'unanimité la proposition de la direction du Cerema, validée par la DGITM, d'attribuer le marché à la société Sterela SAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer le marché dans les mêmes termes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché de maintenance d'équipements de pesées en marche et délégation de pouvoir au directeur général

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2017-01 de la commission consultative des marchés en date du 14 juin 2017 ;

Article 1

Le marché de maintenance d'équipements de pesées en marche est attribué à la société Sterela SAS.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette décision, y compris le cas échéant la conclusion des avenants. Il autorise le directeur général à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Lyon le 21 juin 2017.

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau